

Sainte-Foy, le 4 octobre 1971.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1559

(Amendant le règlement de zonage numéro 1401, article 1.5.3. pour modifier le plan qui en fait partie afin d'agrandir la zone CB-11 à même la zone CA-12, laquelle est de ce fait annulée. Cette modification permettra entre autres la construction d'un restaurant pour "cuisine à apporter" à l'endroit des lots 403 W.S. et 403-265, du côté sud du Chemin Sainte-Foy, près du boulevard Duplessis.)

Il est proposé par le conseiller André

Legendre;

Et résolu que le règlement 1559 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone CB-11 à même toute la zone CA-12, laquelle est de ce fait annulée.

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage est donc modifié en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Roland Beaudin,
maire.


Roland Beaudin,
greffier.



SAINT-FOY
SERVICE
URBANISME

214

14/12

KIA/A

○



CA

2

02



50

(U)

22

25-32)

PA

(1)

32

21

RAIA

403

RAIA 21

②

10



22

CA

REGLEMENT "1559"

PROMULGATION

FRANCAIS

ANGLAIS

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 4 octobre 1971, le Conseil a adopté le règlement "1559", amendement le règlement de zonage numéro 1401, article 1.5.2 pour modifier le plan qui en fait partie afin d'agrandir la zone CB-11 à même la zone CA-12, laquelle est de ce fait annulée. Cette modification permettra entre autres la construction d'un restaurant pour "cuisine à apporter" à l'endroit des lots 403 N.S. et 403-265, du côté sud du Chemin Sainte-Foy, près du boulevard Duplessis.

Qu'une copie dudit règlement "1559" a été déposée au bureau désigné en tous les intéressés peuvent prendre connaissance.

Et que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Foy, ce 11e jour du mois de novembre 1971.

Le Greffier de la Ville,
NOEL PERRON, Vcent.

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 4th day of October 1971, the Municipal Council has adopted its by-law 1559; amending article 1.5.2 of zoning by-law 1401 and the plan being part of said, so as to enlarge Zone CB-11 to the detriment of Zone CA-12, thereby cancelled, and permit the construction of a take out service restaurant on lots 403 N.S. and 403-265, south side of Chemin Sainte-Foy and near Duplessis Boulevard.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 21st day of October 1971.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force accordingly to the Law.

Given at St. Foy, this 11th day of November 1971.

Noel Perron, lawyer
City Clerk

Je CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 16 NOVEMBRE 1971 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 17 NOVEMBRE 1971 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 11 NOVEMBRE 1971 CONFORMEMENT A LA LOI.

 NOEL PERRON, GREFFIER